



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-006

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

36-2021-01-14-004 - Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

36-2021-01-14-004

Arrêté portant organisation de la direction départementale
des territoires (DDT) de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires**

ARRETE

du 14 JAN. 2021

portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-07-10-002 du 10 juillet 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Florence COTTIN en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'avis du comité technique de la DDT du 17 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la réforme sur l'organisation territoriale de l'État, de modifier l'organisation des missions et des services au sein de la direction départementale des territoires de l'Indre, notamment en raison du transfert des fonctions support au sein du SGCD, secrétariat général commun départemental, au 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} :

Conformément au décret n°2020-99 du 7 février 2020 qui crée dans chaque département un secrétariat général commun départemental, chargé de la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale, les fonctions dites support relevant de ce périmètre ne sont plus exercées au sein de la DDT.

Aussi, et à compter du 1^{er} janvier 2021, il n'existe plus de secrétariat général à la DDT de l'Indre.

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre est fixée comme suit :

- **la direction**, à laquelle sont rattachés :
 - un cabinet de direction traitant des affaires inter-services et de l'appui aux directeurs ;
 - la mission sécurité et éducation routières.
- **le service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)**, qui exerce des missions relatives à la connaissance du territoire, d'anticipation des dynamiques territoriales, de portage des politiques de développement durable et de conseil aux projets de territoire, ainsi que des missions d'instruction, de contrôle et de pédagogie notamment dans le domaine de l'urbanisme et de sa fiscalité, et de la publicité.
- **le service planification, risques, eau, nature (SPREN)**, qui intervient pour le suivi et l'instruction des documents de planification de l'aménagement du territoire, qui recense et planifie les actions de prévention relatives aux risques naturels et technologiques et participe à la gestion de crise, et qui assure des missions de contrôle et de pédagogie visant à la gestion durable (préservation, restauration) des ressources et milieux naturels.
- **le service habitat construction (SHC)**, qui porte au sein de la DDT, les politiques de l'État en matière de logement, d'habitat, de renouvellement urbain et de qualité de la construction et du bâtiment, en étroite relation avec les collectivités, et qui à ce titre contribue aussi aux politiques de revitalisation des territoires.
- **le service d'appui aux territoires ruraux (SATR)**, qui accompagne le développement des exploitations agricoles, des filières agricoles et agro-alimentaires, et des territoires ruraux. Il est le support des politiques publiques en faveur de l'économie agricole, de la transition des modèles agricoles et alimentaires, du suivi et du renouvellement forestier, et du suivi de la chasse et de la faune sauvage.

La structuration fonctionnelle de chaque service est définie en fonction de la réalisation opérationnelle de chaque mission, en tenant compte des ressources humaines présentes et des plafonds d'emplois octroyés par le responsable des budgets opérationnels de programme (R-BOP). Elle s'ajuste donc régulièrement aux évolutions et contingences internes et externes.

La structuration fonctionnelle de la DDT se concrétise par un organigramme détaillé, publié sur le site intranet de la DDT après consultation du comité technique de la DDT. Elle est proposée par le comité de direction de la

DDT à la direction de la DDT, qui veille, pour sa bonne mise en oeuvre, au respect des règles ministérielles de gestion des postes et des agents.

Article 3 :

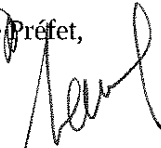
Outre les sites de Châteauroux, siège de la direction et des services, la DDT de l'Indre comprend une implantation territoriale à Argenton-sur-Creuse et à Déols (Centre d'Education Routière).
Par ailleurs, un agent de la DDT est présent au sein de la sous-préfecture de Le Blanc.

Article 4 :

L'arrêté n° 36-2019-08-08-001 du 08 août 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet,

Thierry BONNIER